

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	16
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	16
Dont pour	16
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation : 22/11/2019	

Membres présents :

Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC, PLANTE M.
Mrs CAU-MIL T, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, LAHORE C, LAHORE JP,
LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, MONSEGU M, PAULINE R.

Etaient excusés :

Mme ARGILAGA MC,
Mrs CAZALIS PETIT JEAN J, JONVILLE B, LACOSTE P, PELANNE C.

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT MC

N°2019-18 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL INFÉRIEURE A 10% AGENT CNRACL

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Au regard de l'évolution des activités portées par le Syndicat, notamment de l'augmentation d'amplitude d'ouverture de l'ALSH et de la mise en place de l'Espace Jeunes, Madame la Présidente expose au Comité Syndicat la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi ci-dessous avec une hausse ou une baisse inférieure à 10% sans impact sur l'affiliation CNRACL (seuil à 28 heures) :

Grade	Durée hebdo. moyenne	Nouvelle durée hebdo. moyenne
Adjoint d'animation	32 heures	35 heures

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE : - d'adopter la proposition de Mme la Présidente telle que décrite dans le rapport

- de modifier ainsi le tableau des emplois

PRECISE - que cette modification sera effective au 1^{er} janvier 2020

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019